





- Présentation générale de la Délégation de Service Public
- Le marché
- Description du service
- Sécurité et hygiène
- Les installations mises à disposition
- Etat des interventions de maintenance et d'entretien
- Tarifs applicables
- Données sur l'offre commerciale par marché
 - Nombre et liste des abonnés
 - Représentativité activités commerciales
 - Etats des entrées et sorties
- Les évènements marquants de l'année
 - Synthèse
 - Les notes d'information de l'année
- Données Administratives & Financières
 - Compte d'exploitation
 - Explicatif
- Animations
 - Evènement
 - Budget

RÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Nature du service

Gestion par affermage des Marchés d'approvisionnement

Autorité délégante

Ville de Sucy en Brie

Délégataire

DADOUN Père et Fils 127 Bd Général Giraud 94100 Saint-Maur-des-Fossés

Objet et étendue de la délégation

- Placement des commerçants volants
- Perception des droits de place et de la redevance d'animation
- Respect du règlement des marchés
- Entretien des installations
- Promotion du marché
- Gestion administrative des commerçants

Contexte contractuel

Convention de délégation de service public pour l'exploitation du marché communal d'approvisionnement en date du 18 février 2014

Entrée en vigueur : 01/04/2014 Durée 15 ans jusqu'au : 31/03/2029







Marché du centre

Rue Maurice Berteaux

mercredi & samedi de 8h00 à 13h30







Aménagement et entretien des équipements de fluides

La vérification des installations électriques est assurée par la société SOCOTEC.



Perception des droits de place

La perception des droits de place est dématérialisée et réalisée chaque semaine par les placiers pour les commerçants abonnés et à chaque tenue de marché pour les commerçants volants. La perception des quittances est contrôlée par des contrôleurs placiers.



Règlementation

- Respect de l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant.
- Les commerçants alimentaires sont régulièrement contrôlés par la DGCCRF et les services vétérinaires.
- Respect de l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant.
- Les commerçants sont équipés en vitrines réfrigérées pour la maîtrise de la chaîne de froid.
- La conformité des installations électriques des étals est annuellement vérifiée



Entretien curatif

Le montant des fournitures, consommables et opérations d'entretien curatifs est de 2 736 € correspondant :

- à la fourniture de produits sanitaires et de petits outillages
- au dépannage des rideaux métalliques et des stores
- à la fourniture de la vidéosurveillance
- intervention de l'atelier :
 - Débouchage des wc et urinoirs
 - Décrassage carrelage mural et sols
 - Débouchage des wc
 - Nettoyage et peinture des murs et plafonds des sanitaires
 - Peinture des murs et plafonds des sanitaires

Entretien préventif

Le montant des opérations de maintenance et d'entretien préventif est de 11 086 € correspondant à :

- au passage du bureau de contrôle
- à l'entretien du marché couvert
- au contrat d'entretien des rideaux métalliques et stores bannes



- Installations électriques
- Équipements incendie, extincteurs
- Rideaux métalliques
- WC
- Stores bannes



Le contrat de délégation de service public pose la révision concomitante des droits de place et de la redevance du concessionnaire.

L'avenant numéro 7 au contrat, reconduit les tarifs 2020 des droits de place pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Tarifs 2020				
Nomenclature des Droits	Abonnés	Volants		
Place couverte ou découverte de 2m de façade marchande sur allée ou passage avec matériel	2,66€	3,27 €		
Place couverte ou découverte en sus de la première, majoration progressive par place de 2m	0,46	€		
Supplément pour toute place d'angle	1,28 :	€		
Droits d'installation de table de travail et de retour	1,05 :	€		
Droits de voiture automobile ou autre	1,28 :	€		
Redevance pour service rendu (animation, publicité)	1,96 € / jour / c	ommerçant		

Tarifs 2021			
Nomenclature des Droits	Abonnés	Volants	
Place couverte ou découverte de 2m de façade marchande sur allée ou passage avec matériel	2,66€	3,27 €	
Place couverte ou découverte en sus de la première, majoration progressive par place de 2m	0,4	6€	
Supplément pour toute place d'angle	1,28 €		
Droits d'installation de table de travail et de retour	1,0	5€	
Droits de voiture automobile ou autre	1,2	8€	
Redevance pour service rendu (animation, publicité)	1,96 € / jour /	' commerçant	





29/03 Commission paritaire 19/04 ODJ Commission paritaire Commission paritaire 19/04 Commission paritaire Commission paritaire 13/12 Commission paritaire Plénière	Mars	Avril	Mai	Novembre	Décembre
1. Rappel du programme de la ZAC centre-ville : Bilan de la phase 1 - Travaux du mois d'Avril 2021 - Présentation de la phase 2 de la ZAC 2. Présentation des aménagements des stands par le groupe Dadoun 3. Examen des nouvelles demandes 4. Questions diverses 1. Travaux d'aménagement 2. Présentation des aménagements des stands par le groupe Dadoun 3. Examen des nouvelles demandes 4. Questions diverses ODJ ODJ 1. Travaux d'aménagement 2. Présentation des aménagements des stands par le groupe Dadoun 3. Examen des nouvelles demandes 4. Questions diverses ODJ 1. Travaux d'aménagement 2. Présentation des aménagements des stands par le groupe Dadoun 3. Examen des nouvelles demandes 4. Questions diverses 4. Questions diverses ODJ 1. Travaux d'aménagement 2. Présentation des aménagement 2. Présentation des aménagement 3. Examen des nouvelles demandes 4. Questions diverses 4. Questions diverses ODJ 1. Travaux d'aménagement 2. Présentation des aménagement 2. Présentation des aménagement 3. Examen des nouvelles demandes 4. Questions diverses 4. Questions diverses	Commission paritaire ODJ 1. Rappel du programme de la ZAC centre-ville: Bilan de la phase 1 - Travaux du mois d'Avril 2021 - Présentation de la phase 2 de la ZAC 2. Présentation des aménagements des stands par le groupe DADOUN 3. Examen des nouvelles demandes	Commission paritaire ODJ 1. Travaux d'aménagement 2. Présentation des aménagements des stands par le groupe Dadoun 3. Examen des nouvelles demandes 4. Questions diverses	Commission paritaire ODJ 1. Travaux d'aménagement 2. Présentation des aménagements des stands par le groupe Dadoun 3. Examen des nouvelles demandes	Commission paritaire ODJ 1. Entrées/sorties 2. Travaux de la Halle (cf présentation commune DADOUN/SADEV)	Plénière ODJ 1. Présentation des travaux du marché 2. Modalités d'installation du marché éphémère, derrière le

Relations Ville - Concessionnaire

Nous nous sommes réunis en commission paritaire 4 fois au cours de l'année. Lors de ces assemblées :

- sont traitées avec les commerçants les difficultés rencontrées.
- sont exposés les projets de réaménagement ou de création de marchés, mais aussi de refonte et application du règlement intérieur.
- sont revus les évolutions commerciales pour le marché.

Ces réunions restent consultatives, les décisions relevant de l'autorité municipale.

Application du règlement

Nous dénombrons 6 courriers envoyés.

Il s'agit de notifications et rappels au règlement adressés sur constats d'infractions.

- 4 courriers d'accusé réception de résiliation et pour impayés,
- 1 courrier de relance pour impayés avant résiliation,
- 1 courrier de 2nd avertissement pour absences et impayés,

Notes aux commerçants:

6 notes d'information ont étés émises à destination de nos commerçants avec des sujets allant du tri des déchets à la mise en place du marché éphémère. Toutes présentées et accompagnées par le régisseur placier.







Note aux commerçants

Marché de Sucy-en-Brie

Le 12 janvier 2021

Objet : Gestion des déchets

Mesdames et Messieurs les commerçants,

Nous sommes interpellés sur l'état de chaos dans lequel se trouve le local à déchets et le périmètre en fin de tenue de marché. L'amoncellement de colis renversés dont le contenu se retrouve au sol rend le local impraticable.

Cela entraîne de réelles difficultés pour les équipes de nettoiement, dans l'accomplissement de leur tâche essentielle et pourrai remettre en question le service dans cette période de pandémie.

Aussi nous vous demandons de respecter, impérativement, les consignes suivantes :

- Il est interdit d'apporter des déchets extérieurs : seuls les déchets produits par l'activité du jour sont accentés
- L'ensemble des cageots, coffres et cartons doivent être vidés dans les conteneurs. Tous les déchets d'origine animale ou végétale doivent être mis en conteneur.
- 3. Tous les emballages n'ayant pu être contenus dans les bacs doivent être empilés et filmés vides sur les

Comptant sur votre nécessaire collaboration.

Votre concessionnaire





CONCESSION DE DROITS COMMUNAUX

Halles — Foires — Marchés 127 boulevard du Général Giraud — 94100 Saint-Maur-des-Fossés

Tél: 01 45 11 71 11- Fax 01 45 11 71 12 E-mail: info@groupedadoun.com SAS au capital de 125.124 Euros

RCS Créteil B 410 708 838 - N° TVA Intracommunautaire FR31 410 708 838

Immatriculations +Poids total en charge véhicules ** Commerçants Sucy-en-Brie

(i) Vous avez répondu à ce message le 07/05/2021 14:55. Ce message a été envoyé avec l'importance Haute.

Cher commerçant,

Afin de vous garantir l'accès au marché de Sucy-en-Brie pendant la durée de travaux, merci de nous communiquer, par retour de mail :

- l'immatriculation
- le poids total en charge

de(s) véhicule(s) utilisé(s) pour le transport de vos marchandises.

Vous remerciant pour vos retours et vous souhaitant un bon après-midi et un excellent week-end, Cordialement,



Téléphone: 01 45 11 71 11

125 Bd du Général Giraud, 94100 Saint-Maur-des-Fossés

https://www.groupedadoun.com/









Le 3 septembre 2021

NOTE D'INFORMATION

Objet : Stationnement véhicules commerçants.

Chers commerçants,

Comme tous les ans, la fête foraine de Sucy se déroulera du samedi 11 au dimanche 19 septembre 2021 inclus.

Les manèges et les forains seront installés du 6 au 20 septembre 2021 au Parc Chamoncel et sur le parking de la géothermie.

Vous devrez donc par conséquent stationner vos véhicules sur L'AVENUE DU FORT pendant cette période.

Comptant sur votre collaboration,

Votre Concessionnaire

CONCESSION DE DROITS COMMUNAUX

Halles – Foires – Marchés 127 boulevard du Général Giraud – 94100 Saint-Maur-des-Fossés Tél : 01 45 11 71 11 - Fax 01 45 11 71 12 E-mail : <u>info@groupedadoun.com</u> SAS au capital de 125,124 Euros RCS Créteil B 410 708 838 – N° TVA Intracommunautaire FR31 -708 838





Note d'information

Le 14 septembre 2021

Objet:

Collecte de déchets

Chers commerçants,

Nous sommes de nouveau interpellés sur l'état de chaos dans lequel se trouve le local à déchets et le périmètre en fin de tenue de marché. L'amoncellement de colis renversés dont le contenu se retrouve au sol rend le local impraticable.

Aussi nous vous demandons de respecter, impérativement, les consignes suivantes :

- Il est interdit d'apporter des déchets extérieurs : seuls les déchets produits par l'activité du jour sont acceptés.
- L'ensemble des cageots, coffres et cartons doivent être vidés dans les conteneurs. Tous les déchets d'origine animale ou végétale doivent être mis en conteneur
- Tous les emballages n'ayant pu être contenus dans les bacs doivent être empilés et filmés vides sur les côtés.

Comptant sur votre nécessaire collaboration

Votre concessionnaire

CONCESSION DE DROITS COMMUNAUX Halles – Foires – Marchés

Halles – Foires – Marchés 127 boulevard du Général Giraud – 94100 Saint-Maur-des-Fossés Tel : 01 45 11 71 11- Fax 01 45 11 71 12 E-mal : info@groupedadoun.com SAS au capitol de 125 124 Euros RCS Créteil B 410 708 838 – N° TVA Intracommunautaire FR31 410 708 838



Réglementation et gestes barrières COVID sur les marchés forains ** Val de Marne

> Transférer ...

(i) Ce message a été envoyé avec l'importance Haute.



Chers commerçants

Dans le cadre de la lutte contre la COVID, nous vous rappelons que <u>l'obligation du port du masque</u> est toujours en vigueur sur les marchés forains (arrêté du 17 juin 2021 ci-joint); qu'il s'agisse de marchés couverts ou découverts <u>l'application des gestes barrières</u> est également fortement recommandée.

En cas de non-respect du port du masque, vous recevrez un avertissement assorti d'une demande de sanction et pourrez être verbalisés par la police municipale à hauteur de 135 €.

Comptant sur votre nécessaire collaboration et vous souhaitant une belle journée, Cordialement,



Téléphone : 01 45 11 71 11
125 Bd du Général Giraud, 94100 Saint-Maur-des-Fossès



Cabinet Direction des sécurités

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2021- 2158

PORTANT MESURES DE POLICE APPLICABLES DANS LE VAL-DE-MARNE
EN VUE DE RALENTIR LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19

La Préfète du Val-de-Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-12 et suivants et L. 3136-1;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 212-2;

Vu la loi nº 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Vu le décret nº 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 72 :

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment l'article 1^{er} habilitant le préfet, lorsque les circonstances locales l'exigent, à rendre le port du masque obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, dans les cas où il n'est pas prescrit par le présent décret;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAULT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France, indiquant que la situation épidémique en Île-de-France s'est nettement améliorée sans toutefois que la circulation virale se soit interrompue, que celle-ci demeure à un niveau significatif de 52 cas confirmés pour 100 000 habitants au niveau régional et de 50 cas confirmés pour 100 000 habitants dans le Val-de-Marne, et qu'une vigilance particulière doit être maintenue afin d'éviter la diffusion de variants plus contaminants, en particulier le variant dit Delta;

Considérant que, dans ce contexte épidémique, le maintien de mesures de limitation de la circulation virale dits gestes barrière, en particulier le port du masque, est nécessaire ;

Considérant qu'une mesure rendant obligatoire le port du masque en plein air sur la voie et dans l'espace publics est nécessaire et proportionnée aux enjeux actuels de limitation de la circulation virale des lors qu'elle est limitée à des lieux ou des situations où la densité des personnes s'y trouvant rend difficile le respect de la distanciation ou favorise les contacts prolongés entre les personnes;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1" - À compter du 17 juin 2021, sur l'ensemblé du département du Val-de-Marne, le port du masque de protection est obligatoire en plein air sur la voie et dans l'espace publics dans les seuls lieux et circonstances suivants :

- · Marchés, brocantes, ventes au déballage :
- Rassemblement de personnes de toute nature, et notamment au sein des manifestations revendicatives, des évènements festifs, dans les lieux d'attente des transports en commun, et, aux heures d'entrée et de sortie du public, devant les entrées des établissements scolaires ou universitaires, ainsi que devant les lieux de culte;
- · Dans les files d'attente qui se constituent dans l'espace public.

Article 2 - Les dispositions prévues à l'article 1er ne s'appliquent pas :

- · Aux personnes de moins de onze ans ;
- Aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation.

Article 3 - L'arrêté préfectoral n° 2021-1927 du 2 juin 2021 portant mesures de police dans le Val-de-Marne en vue de ralentir la propagation du virus Covid-19 prescrivant le port obligatoire du masque sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public est abrogé.

Article 4 – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, le directeur territorial de la sécurité de proximité et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Créteil.

Fait à Créteil, le 17 juin 2021

Sophe THIBAUL

ret : 411 29 Sucest in Mel : 21-29 accepts de Général-de-Caella 94000 i Ri Th/l





Note d'information

Le 28 décembre 2021

Objet : Marché éphémà-

Chers commerçants,

Les travaux de la halle vont débuter prochainement. A cet effet, vous trouverez ci-dessous un planning mentionnant les dates clés des travaux.

	DECEMBRE		JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT
Phase préparatoire des travaux de rénovation du marché	du 1er/12 au 15/01									
Installation du marché temporaire sur le parking arrière du château		du 4	/01 au 20/01							
Transfert des commerçants dans le marché temporaire		(i)	du 21/01 au 25/01							
Ouverture du marché provisioire au public	-		le 26/01							
Travaux de rénovation de la Halle de Sucy en Brie			du 26/01 au 31/08							

Nous attirons votre attention sur la modification de la date de la première tenue dans le marché provisoire fixée au mercredi 26 janvier 2022.

Vous trouverez également ci-joint :

- le plan d'affectation des emplacements de chacun du marché éphémère
- l'arrêté municipal concernant le stationnement sur le parking arrière du château

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

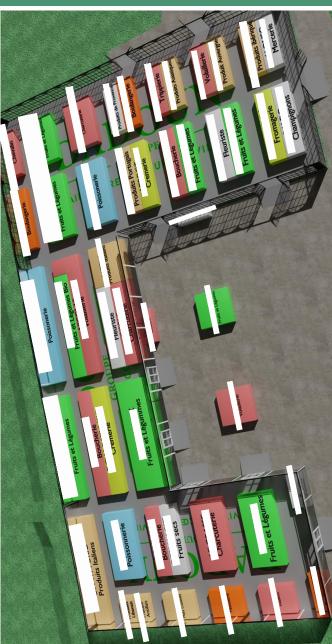
Nous vous souhaitons de Joyeuses Fêtes de Fin d'année!

Votre concessionnaire

CONCESSION DE DROITS COMMUNAUX

Halles - Foires - Marchés 127 boulevard du Général Giraud - 94100 Saint-Maur-des-Fossés

E-mail: info@groupedadoun.com SAS au capital de 125.124 Euros RCS Créteil B 410 708 838 - N° TVA Intracommunautaire



2021/

Ville de Sucy en Brie- Arrêté municipal

Arrêté municipal n°2021 - 586

Portant réglementation TEMPORAIRE de stationner de tous les véhicules :

PARKING ARRIERE DU CHATEAU

Le Maire de la Ville de SUCY-EN-BRIE.

VU le Code de la Route, et notamment l'article R325-1,

VU le Code de la voirie routière,

VU les Articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre 1, huitième partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment son article 153,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

CONSIDERANT les travaux de réhabilitation du marché du Centre-Ville, rue Maurice Berteaux ; CONSIDERANT la nécessité de déplacer ce marché de manière provisoire pendant toute la durée des travaux sur le PARKING ARRIERE DU CHATEAU :

CONSIDERANT les travaux préparatoires nécessaires à l'installation de ce marché éphémère sur le PARKING ARRIERE DU CHATEAU effectués par les entreprises CULLIER et SATELEC et leurs éventuels partenaires, pour le compte de la SADEV 94 et des établissements DADOUN et leurs partenaires ;

CONSIDERANT qu'il apporte d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique ainsi que celle des agents chargés des travaux ;

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation de tous véhicules ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le PARKING ARRIERE DU CHATEAU sera règlementé comme suit :

- Du lundi 3 janvier au mercredi 26 janvier 2022, et en tout état de cause jusqu'à l'achèvement complet des travaux, le stationnement et la circulation seront strictement interdits. Seuls les véhicules des entreprises intervenantes seront autorisés à circuler et stationner.
- Du mercredi 26 janvier au mercredi 31 août 2022 inclus, le stationnement et la circulation seront strictement interdits à tous les véhicules. Seuls les véhicules liés au marché éphémère, de service, de secours, d'urgence et d'intervention seront autorisés à circuler et stationner.

ARTICLE 2 : La signalisation mentionnant l'interdiction de stationner et de circuler ainsi que le présent arrêté seront apposés sur les lieux 48 heures avant son application.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront enlevés immédiatement et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article 25 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 3: Les entreprises en charge des travaux assureront la fourniture et la pose des barrières et panneaux nécessaires aux dispositions prises par le présent arrêté ainsi que le balisage de leur chantier conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment,

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, le Directeur Général Adjoint des Services, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise aux entreprises.

Fait à Sucy-en-Brie, le 24 décembre 2021

Pour le Maire, Et par Délégation, Le Directeur Général Adjoint des Services

ge de l'Urbanisme, du Développement Durable et des Services Techniques





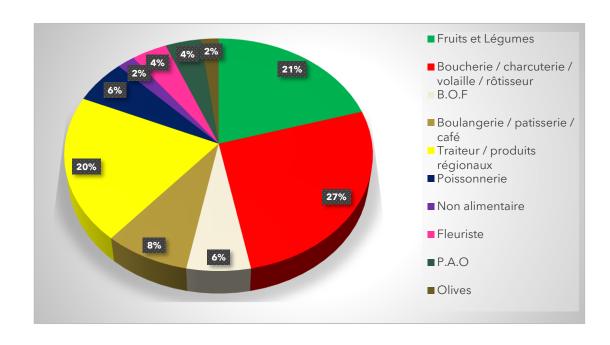
ARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ DU CENTRE

Représentativité activités commerciales - 49 commerçants abonnés

Activités commerciales	Nombre de commerçants
Fruits et Légumes	10
Boucherie / charcuterie / volaille / rôtisseur	13
B.O.F	3
Boulangerie / pâtisserie / café	4
Traiteur / produits régionaux	10
Poissonnerie	3
Non alimentaire	1
Fleuriste	2
P.A.O	2
Olives	1
Total	49

Entrées/sorties

Entrees, sorties				
Mois	Activités	Entrée	Sortie	
Janvier	Traiteur Antillais	1		
Mars	Charcuterie		1	
Mars	Boucherie chevaline	1		
Mai	Traiteur libanais	1		
Juin	Produits de provence	1		
Juillet	Boucherie		1	
Septembre	Boucherie chevaline		1	
Octobre	Fruits et légumes		1	
Décembre	Boulangerie		1	
	Total	4	5	



Le marché de Sucy propose une offre riche et diversifiée.

Le marché a connu plusieurs mouvement sur l'année avec l'arrivée de 4 commerçants sur le premier semestre. Concernant les départs, nous avons enregistré la perte de 5 commerçants au total sur l'année.

ONNÉES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES



RECETTES	357 830 €
abonnements	298 386 €
volants	21 586 €
Animation	19 862 €
Refacturation EDF + bureau de contrôle	17 996 €
FLUIDES	21 552 €
EDF	21 552 €
CHARGES FONCTIONNEMENT	37 220 €
Assurances multirisque & RC	4 628 €
Entretien Marché	14 389 €
Intervention service atelier, Conciergerie, entretien sanitaires	18 203 €
AUTRES CHARGES	36 734 €
Animation commerçants	19 862 €
Etude marché provisoire	16 873 €
SALAIRES ET TRAITEMENTS	26 251 €
IMPOTS ET TAXES	2 814 €
(FC, construction, apprentissage, taxe balayage)	
AMORTISSEMENTS + FF	36 440 €
Droits d'entrée	26 667 €
Financement droits d'entrée	9 773 €
REDEVANCE VILLE	104 904 €
FRAIS SIEGE 8% CA hors animation	27 037 €
TOTAL CHARGES	292 953 €
RESULTAT AVANT IMPOT	64 877 €
IS	17 192 €
RESULTAT NET	47 684 €



Explicatif

Compte tenu du contexte sanitaire qui a impacté les résultats de l'année 2020, nous ferons un comparatif de ce compte d'exploitation 2021 avec l'année 2019.

- Les recettes des droits de place sont en baisse de 6 069 € soit -1,67% par rapport à 2019. Elles se décomposent par une légère hausse des recettes des commerçants abonnés pour 2 600 € (+0,88%), et d'une baisse de -10 200 € des commerçants volants (-32,09%).
- ► Les charges de fonctionnement sont en augmentation de 3 759 € (+11,24%), notamment dû au fait de l'augmentation des interventions curatives sur les volets roulants et sur les sanitaires plus importante qu'en 2019.
- ► Figurent dans le poste « autres charges », les frais d'études pour le marché provisoire qui ont commencé dès le dernier trimestre 2021
- Les charges de salaires et traitement augmentent de 1 899 € (+7,80%).
- ▶ Les amortissements liés au droit d'entrée et son financement sont de 36 440 €.
- La redevance versée à la ville est de 104 390 €.
- ► La baisse du chiffre d'affaires ainsi que l'augmentation de nos charges entrainent une baisse de notre résultat net de 18 708 € (soit -28,18%), ce dernier se porte à 47 684 €.





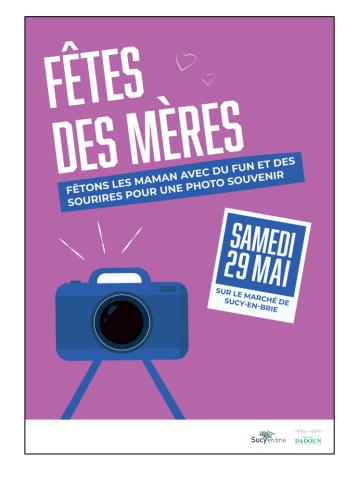


Une photo pour fêter les mamans

Concept:

Faire entrer le marché dans l'habitation avec une photo de famille prise sur le marché. Fêtons les mamans avec du fun et des rires pour une photo souvenir qui sera accrochée fièrement dans l'entrée ou sur le frigo!







Des animations familiales qui impliquent particulièrement les enfants, en complément des dispositifs déjà prévus par la ville & les commerçants sédentaires.

L'ANIMATION PÈRE NOEL - le 18 décembre

1 père Noël en tenue en déambulation sur le marché

- Distribution de chocolats et de bonbons au tout-venant
- Happening avec les commerçants / saynètes dans les allées
- Pose pour prise de photos

12 kg de chocolats & 8 kg de bonbons distribués au global de la matinée







Un dispositif auto-animé pour prendre la pose dans une vraie/fausse boule à neige

Espace dédié en fixe (16m²) / 1 régisseur (cumule la fonction d'animateur : gestion des flux...)
137 participants









RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 - VILLE DE SUCY-EN-BRIE



Le budget animation est constitué par la perception, auprès des abonnés, d'un forfait journalier de 1,96€ pour l'année 2021.

BUGDET 2021	
Solde 2020	13 028,23 €
Recettes animation	19 861,72 €
Dépenses animation - Fête des Mères - Noël - Promotions diverses (adhésion FEDACS + affichage Cofas patinoire)	- 10 938,52 € - 4 452,50 € - 4 736,02 € - 1 750,00 €
Solde 2021	21 951,43 €